

— monsieur Léo Bureau-Blouin, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides et adjoint parlementaire à la première ministre pour le volet jeunesse, représentant l'Office franco-québécois pour la jeunesse, en remplacement de monsieur Luc Dastous;

— madame Cathy Wong, agente de développement du secteur jeunesse, Les YMCA du Québec, représentant l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, en remplacement de madame Judy Kremer;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61104

Gouvernement du Québec

Décret 114-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la nomination de la membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), le comité de révision des médecins omnipraticiens est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1082-2013 du 23 octobre 2013, le docteur Raymond Houle a été nommé membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Sylvie Delisle, médecin évaluatrice, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Raymond Houle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61105

Gouvernement du Québec

Décret 115-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de madame Patricia Gauthier comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Patricia Gauthier membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 17 février 2014 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, madame Patricia Gauthier, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, maintienne la rémunération ainsi que les avantages sociaux et les autres conditions de travail dont elle bénéficie en vertu du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61106

Gouvernement du Québec

Décret 116-2014, 12 février 2014

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'aide financière spécifique relatif aux mesures de rétablissement déployées à la suite d'un incendie mortel survenu le 23 janvier 2014 dans une résidence pour personnes âgées de la municipalité de L'Isle-Verte

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

ATTENDU QU'un incendie est survenu le 23 janvier 2014 dans une résidence pour personnes âgées sise au 25, rue du Quai, dans la municipalité de L'Isle-Verte, entraînant la mort ou la disparition de 32 personnes;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a dû assumer des dépenses supplémentaires importantes et inhabituelles liées notamment à la recherche des corps;

ATTENDU QUE cet événement constitue, de par sa gravité et l'ampleur de ses conséquences sur cette municipalité, un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QU'il y a lieu, en raison des besoins particuliers de cette municipalité à la suite de ce sinistre, d'établir un programme d'aide financière spécifique et d'en confier l'administration au ministre de la Sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit établi le Programme d'aide financière spécifique relatif aux mesures de rétablissement déployées à la suite d'un incendie mortel survenu le 23 janvier 2014 dans une résidence pour personnes âgées de la municipalité de L'Isle-Verte, joint au présent décret;

QUE l'administration de ce programme d'aide financière spécifique soit confiée au ministre de la Sécurité publique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX MESURES DE RÉTABLISSEMENT DÉPLOYÉES À LA SUITE D'UN INCENDIE MORTEL SURVENU LE 23 JANVIER 2014 DANS UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

CHAPITRE 1 OBJET

1. Ce programme vise à aider financièrement la Municipalité de L'Isle-Verte (ci-après dénommée « la Municipalité ») et les organismes communautaires ou les associations en sécurité civile (ci-après dénommés « organisme ») qui ont dû déployer des mesures de rétablissement à la suite d'un incendie mortel survenu le 23 janvier 2014 dans une résidence pour personnes âgées sise au 25, rue du Quai, dans la municipalité de L'Isle-Verte (ci-après dénommé « sinistre »). Est considérée comme un organisme, aux fins du présent programme, une municipalité qui a apporté son aide à la municipalité sinistrée.

Ce programme d'aide financière est appliqué et administré par le ministre de la Sécurité publique (ci-après dénommé « ministre »).

CHAPITRE II DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Délais et formulaires

2. Conformément à l'article 112 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), le droit à une aide financière se prescrit par un (1) an à compter de la date de mise en oeuvre du programme ou, lorsque son territoire d'application est élargi, de la date de cette décision pour ce qui concerne le nouveau territoire.